Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE VERCEL VILLEDIEU LE CAMP
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRETE MUNICIPAL
Du 24 juillet 2025
Autorisation d'occupation du domaine public
14 et 16 rue des Tilleuls

LE MAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

VU la demande formulée par note écrite le 23 juillet 2025 par la **SARL DEVILLERS**

Considérant qu'en raison des travaux aux 14 et 16 rue des Tilleuls, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 18 août et jusqu'au 31 octobre 2025, l'emprise au sol des bandes de circulation de la commune pourront être réduites à hauteur des travaux réalisés aux 14 et 16 rue des Tilleuls. La **SARL DEVILLERS** devra prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité de ses interventions. Dans ce cadre, et si nécessaire, elle pourra mettre en place une circulation alternée (manuelle ou par feux tricolores), une limitation de vitesse à 30km/h, ainsi qu'une interdiction de stationner et dépasser dans la zone d'intervention.

ARTICLE 2 : La signalisation du chantier, conforme aux règlementations en vigueur en la matière, sa maintenance ainsi que la gestion de l'alternat de circulation seront maintenues par la **SARL DEVILLERS**

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de police et de gendarmerie ainsi que par les agents assermentés de l'administration et des collectivités locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur à la mairie de **Vercel Villedieu le Camp**.

ARTICLE 5 : **Monsieur le Maire de Vercel Villedieu le Camp**, le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Vercel Villedieu le Camp**
le 24 juillet 2025

Le Maire
VERMOT-DESROCHES Christian

MAIRIE de VERCEL Villedieu Le Camp 25530

Publié le : 28/07/2025 09:07 (Europe/Berlin)
Par : MS
https://www.intramuros.org/vercel-villedieu-le-camp/documents_administratifs/36538